

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix-neuf octobre deux mille vingt à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Augustine Coufin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (25) :

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, RÈME Lionel, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, GASCA Vincent, DEHOORNE Michaël, CHAUMARD Laurent, DE LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, SCOTTON Aude, BUREL Sylvia, LEGER Flavien.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3) :

LAMY-QUIQUE Karine	A	SORCE Rose-Marie
EL HAGE Henriette	A	CHARVIN Chantal
CANET Véronique	A	RÈME Lionel

ABSENT EXCUSE (1) : Brice VANDEPITTE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 octobre 2020

Date d'affichage : 12 octobre 2020

Sylvia BUREL a été élue secrétaire de séance.

Minute de silence en hommage à Samuel PATY, professeur proche de ses élèves et ce, pour rappeler les valeurs de notre République.

Hommage national ce mercredi pour rappeler notre attachement à la laïcité.

Le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020 est soumis à l'approbation.

LE PROCES-VERBAL EST ADOPTE A L'UNANIMITE

ARCHIVES PUBLIQUES - CONVENTION AVEC LES ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA HAUTE-SAVOIE POUR LA DESTRUCTION ANTICIPEE DES PIECES JUSTIFICATIVES COMPTABLES
--

Monsieur le Maire rappelle que la numérisation officielle des documents nous permet de réduire la durée de détention des archives papiers en ce qui concerne les pièces comptables.

Vu les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L 211-1, L 211-4, R 212-2 et R 212-3 du Code du patrimoine ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Vu l'instruction DPACI/RES/2008/008 du 5 mai 2008 ;

Considérant la note d'information du directeur départemental des Finances publiques du 26 novembre 2019 relative à l'offre de service de conservation des pièces comptables justificatives dématérialisées et de l'outil ORC,

Considérant que l'objet de la convention est d'autoriser l'ordonnateur à détruire de manière anticipée les pièces justificatives et comptables papier qui ont fait l'objet d'une numérisation conforme aux normes en vigueur et qui ont été acceptées par le comptable assignataire.

Considérant que par cette convention, les Archives Départementales de la Haute-Savoie accordent une autorisation unique d'élimination sous réserve que l'ordonnateur s'engage à respecter les modalités de numérisation, respecter les règles de nommage des pièces justificatives, garantir la bonne conservation des fichiers pendant 10 ans et à adhérer à ORC (Outils de Recherche et de Consultation).

Considérant que la convention est conclue pour la durée d'adhésion à ORC et prend fin automatiquement à l'arrêt de cette adhésion.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec les Archives départementales de Haute-Savoie afin d'obtenir l'autorisation de détruire de manière anticipée les pièces comptables ainsi que leurs pièces jointes des exercices clos, transmises au comptable de manière dématérialisée via le PES V2.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

LEGS COUTIN - ATTRIBUTION

Madame CHARVIN rappelle l'historique du legs. Un des élèves du collège sera à ce titre récompensé. Cette somme n'ayant pas été revalorisée depuis quelques années, il est proposé de la revaloriser à hauteur de 250 €.

Considérant que chaque année, le comité de la Caisse des Ecoles se prononçait sur l'attribution d'une bourse d'études. En effet, Madame COUTIN Augustine, dont le fils est décédé lors de la première guerre mondiale, a dans ses dispositions testamentaires, effectué un legs important à la commune de Saint-Jorioz, à charge pour cette dernière de récompenser « chaque année un jeune homme pauvre pour l'aider dans ses études ».

Considérant que la Caisse des Ecoles a été supprimée le 31 décembre 2019 et que l'ensemble de son actif a été repris par le budget principal ;

Considérant qu'à l'origine, la bourse allouée était de 50 000 centimes par an ; elle a été portée aujourd'hui à 250 € ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer cette bourse à un élève du collège correspondant aux critères d'attribution du legs détaillés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) ENTRE LE GRAND ANNECY, LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE HAUTE-SAVOIE (CAF) ET LA COMMUNE DE SAINT-JORIOZ

Monsieur le Maire explique que la convention concerne notamment l'Espace d'Animation du Laudon, permettant le financement d'un certain nombre d'actions. Un diagnostic sera donc établi à l'échelle du Grand Annecy.

A l'issue de ce diagnostic, un nouveau contrat sera établi en fonction des actions proposées mais aussi en fonction des besoins des territoires.

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de Haute-Savoie en date du 3 octobre 2019 concernant la stratégie de déploiement des CTG ;

Vu l'avis favorable de la commission « Education – Crèche – Garderie – Restaurant scolaire – Transport scolaire et périscolaire – Relais Assistants Maternels – Espace d'Animation du Laudon » ;

Considérant qu'à l'issue du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) passé avec la Commune de Saint-Jorioz, la CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 correspondant au CEJ qui expirera en 2021 et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG » ;

Considérant que la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier aux équipements et services en maintenant une aide au moins équivalente aux engagements validés par le CEJ 2018/2021. La répartition de sa contribution pour les équipements et services pourra être ajustée pour s'adapter aux nouvelles modalités de paiement direct des aides CAF aux structures. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues ;

Considérant que la Commune de Saint-Jorioz souhaite développer sur son territoire des actions visant à :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

- *Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- *Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- *Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- *Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement ;
- *Favoriser l'accès aux droits et à l'inclusion numérique.

Il est proposé au conseil municipal de conclure la convention territoriale globale (CTG) avec le Grand Annecy et la CAF :

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire du Grand Annecy à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi en tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le projet du territoire est déterminé à la suite d'un diagnostic complet. La CAF accompagne la démarche de diagnostic par ses expertises et ses données. Elle peut également apporter une aide au financement des diagnostics de territoire (sur justificatifs de dépenses supplémentaires spécifiques) selon les modalités suivantes : prise en charge de 50 % de la dépense dans la limite de 15 000 €.

Dans le contexte spécifique lié au Covid19, il est convenu entre les parties, que la CTG 2020-2023 puisse être signée sans production préalable de ce diagnostic. Si c'est le cas, la CTG s'appuiera sur un portrait de territoire, la collectivité s'engageant formellement à la conduite de ce diagnostic dans l'année suivant la signature de la présente convention.

La présente convention a pour objet :

- *D'identifier les besoins prioritaires sur les Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Cusy, Epagny/Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Villaz, Veyrier du Lac, Menthon Saint Bernard, Talloires-Montmin, Alby sur Chéran, Allèves, Chapeiry, Chainaz les Frasses, Gruffy, Héry sur Alby et Saint Sylvestre.
- *De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- *De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- *De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Par cette convention, la CAF de Haute-Savoie et la Communauté d'agglomération du Grand Annecy, les Communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Cusy, Epagny/Metz-Tessy, Fillière, Groisy, Poisy, Saint-Jorioz, Sevrier, Villaz, le SIVOM de la Tournette et le Syndicat intercommunal du Pays d'Alby s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans la présente convention.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

La CTG matérialise l'engagement conjoint de la Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la Convention territoriale globale avec le Grand Annecy et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie ;
- **D'autoriser** M. le Maire à signer la Convention territoriale globale avec Le Grand Annecy et la Caisse d'Allocations Familiales, telle qu'annexée à la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

VOIRIE - RECLASSEMENT DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 10A DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL ROUTE DE L'EGLISE ET ROUTE DE MONNETIER

André SAINT-MARCEL rappelle que les travaux ont été réalisés en 2018. La condition de la prise en charge de travaux dépendait de la rétrocession de la route en faveur du Département du pont de la route de Monnetier jusqu'à la route de l'église.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 141-3 et suivants du code de la voirie routière relatifs au classement et déclassement d'une voie communale,

Vu la délibération 2017 - 82 du 21 septembre 2017 autorisant le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et de financement relative à l'aménagement de la RD 10A route de l'Eglise et route de Monnetier,

Considérant qu'en 2017, la commune de Saint-Jorioz a réalisé des travaux sur la route de Monnetier avec la participation du Département de la Haute-Savoie, au travers d'une convention d'autorisation de voirie et de financement.

Un montant forfaitaire a également été versé dans le cadre de cette convention pour la route de l'Eglise. Ces deux routes formaient la Route Départementale 10A.

Considérant que l'article 9 de la convention prévoyait le reclassement de la RD 10A dans le domaine public routier communal, dans sa section comprise entre les PR 0.000 à 1.356, après délibérations de reclassement des deux parties.

La commune en assumera alors entièrement l'entretien ultérieur.

Il est proposé au conseil municipal :

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

- D'approuver le reclassement de la route départementale 10A dans le domaine public routier communal, tel que prévu dans la convention du 6 octobre 2017,
- D'intégrer le linéaire concerné dans le domaine routier communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC LA SOCIÉTÉ DEA - PARCELLES AN 700 et AN 704 CONTRE PARCELLES AN 705 et AM 176

André SAINT-MARCEL explique le contexte. Le réseau est prévu en servitude.

Vu l'article L 1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) : les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics peuvent acquérir des biens et des droits immobiliers par voie d'échange. Ces opérations d'échange ont lieu dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales ou par le code de la santé publique.

Vu l'article 1311-9 et L1311-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les acquisitions à l'amiable d'immeubles ou de parties d'immeubles, d'une valeur totale égale ou supérieure à 180 000 €, ainsi que les tranches d'acquisition d'un montant inférieur, mais faisant partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis à France Domaine.

Vu l'article L1311-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : les collectivités territoriales délibèrent au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat.

Vu l'article L1311-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière : le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Vu l'emplacement réservé n°11 pour le déplacement du chemin rural du Conis au Buloz figurant au plan de zonage du plan local d'urbanisme.

Considérant que le chemin rural du Conis au Buloz traverse en partie la propriété de la société DEA,

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Considérant que le chemin rural du Conis au Buloz se termine en impasse dans la propriété de la société DEA,

Considérant que ce chemin permet de relier l'impasse du Conis à la route des Grands Champs,

Considérant le projet de lotissement porté par la société DEA,

Considérant qu'une servitude de trois mètres de large devra être constituée pour l'entretien du réseau d'eaux pluviales (et inconstructibles),

Considérant la proposition de la société DEA de déplacer le chemin rural du Conis au Buloz afin qu'il contourne la propriété de la société DEA,

Considérant la proposition de la société DEA de prolonger le chemin rural du Conis au Buloz jusqu'à l'impasse du Conis,

Le plan de division et d'échange a été dressé le 13/07/2020 par le cabinet de géomètre expert GEHOM. Conformément au document d'arpentage :

- les parcelles à céder par la commune sont dorénavant les parcelles n° AM 176 et AN 705 d'une contenance de 121 m², estimées à 3 630€,
- les parcelles à céder par la société DEA sont les parcelles n° AN 700 et AN 704 d'une contenance de 200 m², estimées à 6 000 €.

L'échange se fera sans soulte.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société DEA l'acte d'échange concernant les parcelles n° AM176, AN705, AN700 et AN 704, étant précisé que les frais de géomètre et de rédaction de l'acte sont pris en charge par la société DEA.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire rappelle que les représentants du personnel, dans le cadre du Comité Technique, ont fait la demande pour une participation de la collectivité au coût de la mutuelle, participation qui n'est pas obligatoire dans le secteur public. Le coût pour la commune est estimé à 16 000 Euros par an.

Lors de cette même, le sujet de la réorganisation de la semaine de travail sur 4 jours et demi a été évoquée ainsi que la mise en place du télétravail. Le télétravail est aujourd'hui fortement recommandé en cette période de contexte sanitaire actuel.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/10/2020.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n° 2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, contractuels de droit public et de droit privé).

Ce décret fixe les modalités de participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et propose deux dispositifs de mise en œuvre au choix de l'employeur public :

- **La convention de participation :**

L'employeur ne sélectionne qu'un opérateur après mise en concurrence de différents candidats. L'adhésion des agents de la collectivité à la convention de participation est facultative.

- **La labellisation :**

La participation des employeurs ne peut être versée qu'aux agents ayant souscrits des contrats qui bénéficient d'un label accordé, sur demande des mutuelles, institutions de prévoyance, compagnies d'assurances, par un prestataire désigné par l'Autorité de contrôle prudentiel et qui offrent une protection complémentaire en matière de santé et/ou prévoyance. Une liste est dressée par la Direction Générale des Collectivités Locales et est mise à jour régulièrement.

Dans un contexte d'augmentation continue des dépenses de santé et dans le but de faciliter l'accès aux soins, il est proposé d'adopter, à compter du 01/11/2020, la participation financière au risque santé pour les agents en position d'activité.

Monsieur le Maire propose de retenir le dispositif de la labellisation qui apparaît le plus adapté puisqu'il permet aux agents de conserver leurs propres contrats si ceux-ci ont été labellisés ou de choisir un contrat labellisé correspondant à leurs besoins.

Compte tenu du nombre important de mutuelles labellisées, il est proposé que la participation financière soit versée mensuellement, directement à l'agent.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Les modalités de participation financière sont les suivantes ;

	Indice majoré de l'agent	Montant de la participation
Tranche 1	Jusqu'à l'IM 394	30.00 €
Tranche 2	À partir de l'IM 395	20.00 €

Le montant sera versé au prorata de la quotité de travail de l'agent, avec une participation financière minimum fixée à 10.00 € mensuel.

La participation ci-dessus sera versée à compter du mois où l'agent produit un justificatif de la souscription d'un contrat labellisé pour la santé.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les agents titulaires et stagiaires et les agents contractuels de droit publics et de droit privé justifiant d'au moins 6 mois de présence.

Il convient de noter que la participation ne sera pas versée aux agents qui bénéficient d'une garantie santé prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur de leur conjoint.

La participation de la mairie ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait dû par l'agent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** à compter du 01/11/2020, la mise en œuvre du dispositif de participation de la mairie aux contrats santé de ses agents selon les modalités prévues ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

COVID19 – VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Monsieur le Maire explique qu'a été offerte, par l'Etat, la possibilité de verser une prime aux personnels exposés au risque pendant la période de confinement ; à hauteur de 1000 euros maximum.

Monsieur le Maire explique que cela permet de récompenser les agents qui ont été exposés au risque, qui ont reçu du public et qui se sont rendus disponibles pour accueillir les enfants dans les écoles. Il explique qu'une modulation sera faite en fonction des journées d'exposition au risque. Le montant des primes sera transmis une fois validé.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que peuvent bénéficier de cette prime exceptionnelle les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ;

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de fixer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle dans la limite d'un plafond de 1 000 €uros ;

Considérant que cette prime sera attribuée selon les critères ci-dessous :

- Obligation de présence
- Présence en jours sur site
- Lien avec le public
- Risques

Considérant que cette prime sera attribuée selon les modalités suivantes :

- Elle sera d'un montant maximum de 1 000 €uros ;
- Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de novembre 2020 ;
- Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales ;

Il est alors demandé au Conseil Municipal :

- D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- D'autoriser M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

INFORMATION CONCERNANT LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Décisions prises au titre du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 alinéa 5 relatif au louage de choses :

DECISION N°2020.42 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LAUDON BADMINTON CLUB

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après :

- Lundi de 20h30 à 23h,
- Mercredi de 20h30 à 23h,
- Samedi de 9h15 à 12h15.

DECISION N°2020.43 DU 21.09.2020 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL ET DE LA PISTE D'ATHLETISME INTERCOMMUNALE – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LES CHAMOIS DU LAC BLEU

Il est décidé de conclure deux conventions de mise à disposition pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après :

- Mise à disposition du gymnase le samedi de 7h30 à 9h15,
- Mise à disposition de la piste d'athlétisme le mardi de 19h à 20h30 avec les vestiaires du bâtiment 2 et le mercredi de 13h30 à 15h30 avec les vestiaires n°1 (hors période hivernale).

Par ailleurs, le local « lingerie » du bâtiment 1 est mis à disposition de l'association afin d'entreposer son matériel.

DECISION N°2020.44 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LES DAHUTS DU LAC

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association, le dimanche de 12h30 à 19h30.

DECISION N°2020.45 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION LE TEAM DES ZAMIS

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition de la salle de réunion du bâtiment 2 du stade intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association, un jeudi par mois de 20h à 22h.

DECISION N°2020.46 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION SAINT JO DASSAUT

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du stade intercommunal – petit synthétique de foot- pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association le jeudi de 20h à 22h. Toutefois, du fait de la période de Covid 19, la mise à disposition sera possible après le nettoyage soit à 20h15.

DECISION N°2020.47 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION AS DU COLLEGE

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association le mercredi de 13h15 à 16h30.

DECISION N°2020.48 DU 21.09.2020 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL ET DES TERRAINS DU STADE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – COLLEGE JEAN MONNET

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition du gymnase intercommunal et des terrains du stade intercommunal ainsi que du bâtiment 1, pour l'année scolaire 2020/2021 avec le collège selon le planning ci-après :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8h2-12h15 et 12h40 – 16h30
- Le mercredi de 8h20 à 12h15.

DECISION N°2020.49 DU 21.09.2020 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE INTERCOMMUNAL – ANNEE 2020/2021 – ASSOCIATION AS DU LAC BLEU

Il est décidé de conclure la convention de mise à disposition des terrains et bâtiments vestiaires du stade intercommunal pour l'année scolaire 2020/2021 avec l'Association selon le planning ci-après :

- Lundi : 15h-19h30,
- Mardi : 15h-21h,
- Mercredi 13h – 21h30,
- Jeudi : 15h -21h30,
- Vendredi 15h-23h,
- Samedi : 9h-23h,
- Dimanche : 9h-18h.

Monsieur le Maire rappelle que le gymnase est occupé 7 jours/7jours. Le nouvel équipement est donc souhaité par les associations ; une réunion de l'entente est prévue le 27 octobre prochain pour fixer les modalités financières et le portage de l'opération. Une réunion du jury se tiendra le 5 novembre et ensuite les conseils municipaux des 7 communes devront se décider pour la poursuite ou non de l'opération.

Réflexion aussi sur le terrain synthétique qui n'a pas été réalisé en 2020 pour des raisons techniques. Aujourd'hui on arrive à un coût réestimé à 1 million, et ce compte tenu des problématiques de drainage à reprendre. C'est un projet à réinscrire en 2021.

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 octobre 2020

INFORMATIONS DIVERSES

Point sur les dossiers :

PLU : Une révision du PLU devra être travaillée et réfléchi au sein de la commission urbanisme. Un travail est mené au sein du Grand Annecy au niveau du PLUI.

Maison de santé : Des réunions se sont tenues, avec l'ARS et ensuite avec les professionnels de santé. TERACTION sera sollicitée pour étudier l'espace global situé en face de l'église.

Local à vélos route de l'ancienne gare : Visite du site et détermination des besoins. Un architecte a été missionné.

La mairie et le restaurant scolaire : Travail avec le CAUE ; visite du self de Chavanod. En termes de priorité, elle est donnée au village école ; l'agrandissement est indispensable.

Grand Annecy : Conférence sur la mobilité saisonnière pour trouver des solutions rapidement pour 2021.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h30

Le Maire
Michel BEAL

